

Normes applicables pour l'installation d'une piscine hors-terre

Localisation

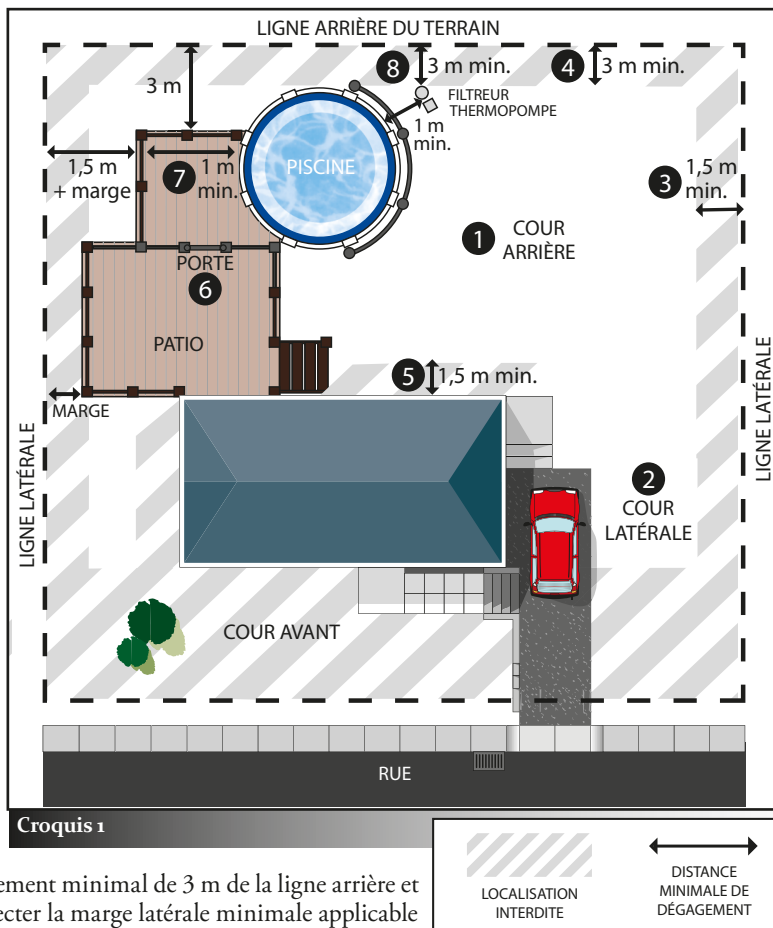
- 1 Cour arrière
- 2 Cour latérale (ne doit pas empiéter à l'intérieur de la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal)

Distance minimale de dégagement

- 3 À 1,5 m des limites latérales du terrain, lorsque celle-ci est située en cour arrière :
 - À l'extérieur des marges latérales applicables au bâtiment principal lorsque la piscine se situe en cour latérale
- 4 À 3 m de la limite arrière du terrain :
 - À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.)
- 5 Toute piscine doit respecter un éloignement de 1,5 m de tout bâtiment.

Accès et portes

- 6 Une porte donnant accès à la piscine doit avoir les mêmes caractéristiques que celles prévues que pour l'enceinte (clôture). Elle doit être munie d'un dispositif de sécurité passif, installé du côté intérieur de l'enceinte et dans la partie supérieure de la porte. Elle doit également se refermer et se verrouiller automatiquement
- 7 La partie du patio ou la construction donnant accès à la piscine doit être antidérapante et doit mesurer au moins 1 mètre de large. Cette plate-forme doit respecter un éloignement minimal de 3 m de la ligne arrière et de 1,5 m des lignes latérales du terrain. Elle doit aussi respecter la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal :
 - Toute échelle doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement



Clôture (pour toute piscine dont l'une de ses parties a une profondeur supérieure à 50 cm)

- Tout patio ou toute construction donnant accès à une piscine hors-terre doit être ceinturé d'une clôture à paroi lisse d'au moins 1,22 m de hauteur et dont la largeur maximale des brèches n'excède pas 10 cm. Elle doit également être munie d'une porte comportant un dispositif de fermeture automatique ainsi qu'un verrou (croquis 2)
- La clôture doit surplomber le niveau du sol d'une hauteur minimale de 1,22 m, mesurée en tous points sur une distance de 1 m de la paroi extérieure de la piscine
- Aucune construction, ouvrage ou équipement ne doit être installé à moins de 1 m de la clôture qui entoure le terrain ou la piscine afin d'éviter l'escalade par les enfants
- En tout temps, la clôture doit être située dans les limites du terrain
- Une haie ou un mur de soutènement ne peut être considéré comme une clôture
- La hauteur maximale libre sous la clôture est de 10 cm. Veuillez consulter la fiche « Clôture, mur, muret et haie »
- Elle est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade
- Aucune partie ajourée de la clôture ne permet le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

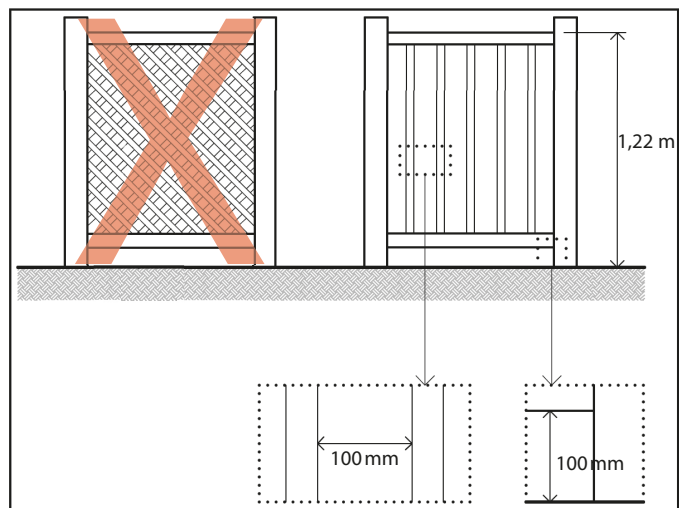
Piscine hors-terre

Équipements et accessoires

- 8 Un appareil de filtration, un chauffe-eau, un réservoir à gaz propane ou une thermopompe doit être localisé dans la cour latérale ou arrière, à une distance minimale de 3 m des limites du terrain :
- Les conduits reliant les divers appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de la clôture
 - Tout système d'alimentation électrique à l'usage d'une piscine doit être muni d'une prise à disjoncteur différentiel
 - Les niveaux sonores permis pour les équipements accessoires à la piscine sont de moins de 50 décibels entre 22 h et 7 h et de moins de 55 décibels entre 7 h et 22 h

Quelques conseils

- Du matériel de sauvetage devrait être accessible en tout temps (bouée de sauvetage, perche, trousse de premiers soins, etc.)
- Une piscine utilisée après le coucher du soleil devrait être munie d'un système d'éclairage
- Les normes de dégagement CSA entre la piscine, ses accessoires et toute construction y donnant accès doivent être observées
- Votre piscine est-elle sécuritaire ? Vérifiez sur www.baignadeparfaite.com



Croquis 2 : Conception de clôtures à respecter

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.